

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 136

Présents : 69

Absents avec pouvoir : 18

Absents sans pouvoir : 49

Madame Guylène LESERVOISIER est nommée secrétaire de séance.

Début de la séance : 20h25.

1.1 – Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2018

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil municipal valide, par 82 POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 après avoir tenu compte des observations formulées.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

Drain

- Suite au sinistre de la salle de sports et des vestiaires du foot : commande d'une fenêtre avec volet auprès de la société COUGNAUD pour un montant de 2 524,50 € HT et commande de portes intérieures auprès de la société BRISSET pour un montant de 1 587,38 € HT.
- Suite au vandalisme dans le camping municipal : remise en état des sanitaires et des canalisations - Entreprise RIPOCHE pour un montant de 4 016,34 € HT et installation d'une alarme dans le local d'accueil du camping - Ets BAUMARD pour un montant de 476,00 € HT.
- Acquisition d'un panier métallique pour poubelle à l'aire de jeux - Ets SERVI LOIRE pour un montant de 178,50 € HT.

Landemont

- Acquisition de la chambre froide suite au départ de la fleuriste LE TEMPS D'ELYS pour un montant de 3 500 € HT.
- Pose d'un busage Chemin de Bel Air - Ets GOULEAU pour un montant de 7 192,33 € HT et 1 979,60 € HT.
- Mise aux normes accessibilité de la salle des Chataigneraies - SARL AUNEAU Hervé pour un montant de 2 740,46 € HT.
- Pose de store dans les différentes salles à l'Etoile des Charneaux et d'un rideau de scène - Sté SOLUNA pour un montant total de 13 873,66 € HT.
- Remplacement du fourneau à l'Etoile des Charneaux - Sté ABCP CUISINEPRO pour un montant de 7 279,50 € HT.
- Acquisition de barrières - Sté NADIA SIGNALISATION pour un montant total de 652 € HT.
- Acquisition d'une structure jeux pour le multi-accueil de Landemont - Sté EDEN COM pour un montant total de 13 323,30 € HT.
- Aménagement extérieur du multi-accueil - Sté CHAUVIRE pour un montant total de 18 079,40 € HT.

Liré

- Salle multi-activités :
 - Etude géotechnique - Ets Techni-Lab pour un montant de 2 411 € HT.
 - Mission SPS et contrôle technique de construction Ets APAVE pour un montant de 8 995,50 € HT.

Orée-d'Anjou

- Balisage et entretien des sentiers - Sté ALISE pour un montant de 10 982 € HT pour le balisage et 7 858,50 € HT pour l'entretien.
- Bâtiment tertiaire à Drain : contrat de maintenance informatique étendu à toutes les structures d'Orée-d'Anjou - Sté APS pour un montant de 11 250 € HT par an.
- Grosses réparations de chaussées (programme 2018) - Ets EUROVIA pour un montant de 150 520 € HT.

Saint-Christophe La Couperie

- Réfection du local cantine :
 - Maçonnerie - SARL SMCP pour un montant de 3 770 € HT.
 - Carrelage – SARL BP CARRELAGE pour un montant de 2 228,35 € HT.
 - Isolation chambre froide - SARL ENERGIE FROID pour un montant de 12 990,00 € HT.
 - Rideau métallique - Sté BRISSET pour un montant de 3 143,68 € HT.
- Acquisition d'illuminations de Noël - Sté BALDER pour un montant de 240,00 € HT et 1 300,00 € HT.

Saint-Laurent des Autels

- Mise aux normes de la protection anti-foudre sur l'église de St Laurent - Entreprise Alain Macé pour un montant de 3 635,38 € HT.
- Acquisition de mobilier et d'équipements pour l'extension de la bibliothèque - Ets Manutan pour un montant de 2 096,17 € HT.
- Fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur interactif et d'un tableau numérique – Ets Microplus pour un montant de 2 558,60 € HT.
- Suite au vandalisme dans la salle Laurenthéa, acquisition de deux enceintes passives – Ets Axilome pour un montant de 630,00 € HT.

La Varenne

- Amélioration de l'acoustique à la salle des Hautes Cartelles : Partie plafond et isolation – Entreprise TREMOLO pour un montant de 13 438,06 € HT.
- Amélioration de l'éclairage dans la salle des Hautes Cartelles – Entreprise DURAND pour un montant de 4 401,15 € HT.
- Installation d'une alarme incendie salle des Hautes Cartelles – Sté APS pour un montant de 9 943,35 € HT.
- Mission de contrôle technique pour la réfection d'alarme incendie dans différentes salles de la commune déléguée de La Varenne – Sté APAVE pour un montant de 1 100 € HT.
- Aménagements sécuritaires suivant préconisation de la commission de sécurité (éclairage de la tour, éclairage de sécurité et alarme incendie) – Ets SMD pour un montant de 6 985,32 € HT.
- Acquisition d'une auto laveuse – SARL Atlantique Electro Services pour un montant de 4 600,10 € HT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation.

2.1 - Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Maire indique qu'en application du règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), qui entre en vigueur le 25 mai 2018, les entreprises privées et les autorités publiques sont tenues de désigner un délégué à la protection des données. Ce nouveau régime de protection des données se substitue au dispositif de déclaration préalable à la Commission nationale informatique et libertés et confère un rôle plus actif aux collectivités publiques dans la gestion des données personnelles.

Ce nouveau régime vise à adapter le droit de la protection des données aux évolutions technologiques caractérisées par une montée en puissance de la numérisation et des processus d'administration électronique.

Dans ce cadre, les autorités publiques doivent procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), dont les missions d'application du RGPD, sont les suivantes :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées ;
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation ;
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement ;
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Il est proposé de recourir à une prestation pour l'exercice des missions du délégué à la protection des données et de constituer, à cet effet, en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes à l'échelle du bloc local. Le groupement ainsi constitué de Mauges Communauté et des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, permettra de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données.

Il convient donc de conclure une convention, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de la passation du marché : Mauges Communauté sera coordonnateur du groupement de commandes, étant précisé que chaque membre du groupement exécutera la partie de marché lui revenant.

Le marché, d'une durée de trois (3) années sera souscrit sous la forme de la procédure adaptée. Une commission spéciale sera constituée pour proposer au coordonnateur du groupement de commandes l'attributaire du marché. Cette commission sera composée d'un président désigné par le coordonnateur et d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par chacun des membres du groupement.

Le coût prévisionnel pour Orée-d'Anjou ne devrait pas dépasser 5 000 € la première année, puis 2 000 € les années suivantes.

Vu le Règlement n°2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Il vous propose :

Article premier : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché ayant pour objet de désigner un délégué à la protection des données ;

Article 2 : D'accepter la désignation de MAUGES COMMUNAUTE comme coordonnateur du groupement de commandes ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Article 4 : De constituer une Commission spéciale pour proposer l'attributaire du marché, et de désigner Monsieur André MARTIN comme membre titulaire et Madame Mireille DALAINE comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 82 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec comme coordonnateur MAUGES COMMUNAUTÉ pour la passation du marché ayant pour objet de désigner un délégué à la protection des données.

2.2 – Transport scolaire des élèves du 1^{er} degré : participation communale

Madame Marie-Thérèse CROIX indique, pour rappel, que Mauges Communauté a la qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité, le Conseil Communautaire valide donc les tarifs du transport scolaire pour chaque année scolaire. Mauges Communauté a conservé le règlement départemental des transports scolaires comme cadre général, ainsi que la distinction : tarif subventionné et tarif partiellement subventionné.

Le tarif subventionné s'applique à l'élève si tous les critères suivants sont réunis :

- habitant de Mauges Communauté,
- âgé de + de 2 ans,
- habitant à + de 3 km de l'école,
- être demi-pensionnaire ou externe,
- utilisant le service de transport scolaire matin et soir au moins 4 jours par semaine,
- scolarisé dans un établissement sous contrat avec l'Etat.

Le tarif partiellement subventionné s'applique lorsqu'un élève ne répond pas à l'ensemble des conditions d'éligibilité au tarif subventionné.

Au vu de la forte disparité de coût constaté sur le territoire de Mauges Communauté dû au fait que chaque Commune Déléguée était libre de prendre à sa charge tout ou partie de la participation due par les familles, il a été décidé par Mauges Communauté l'an dernier d'harmoniser les pratiques sur le territoire via l'abrogation totale des participations communales au terme de l'année scolaire 2019/2020.

Sur la commune d'Orée-d'Anjou, nous sommes concernés pour les communes déléguées de Drain et Liré.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la participation au financement du transport scolaire auprès de Mauges Communauté pour les élèves du 1^{er} degré était arrêtée comme suit :

Catégorie d'élève	Tarif fixé par Mauges Communauté	Montant participation communale / élève	Reste à charge pour les familles	Reste à charge des familles 2016/2017 pour comparaison
Elève subventionné	81,50 €	0,00 €	81,50 €	160,00 €
Partiellement subventionné	283,00 €	92,00 €	191,00 €	160,00 €

Pour 2018/2019, elle sera de :

Catégorie d'élève	Tarif fixé par Mauges Communauté	Montant participation communale / élève	Reste à charge pour les familles	Reste à charge des familles 2017/2018 pour comparaison
Elève subventionné	84,00 €	0,00 €	84,00 €	81,50 €
Partiellement subventionné	288,00 €	60,00 €	228,00 €	191,00 €

Pour l'année scolaire en cours les effectifs sont de :

Drain nb d'élèves subventionnés : 12
nb d'élèves partiellement subventionnés : 4

Liré nb d'élèves subventionnés : 10
nb d'élèves partiellement subventionnés : 15

En conservant des effectifs constants lors de la prochaine rentrée scolaire, la participation communale à verser à Mauges Communauté serait de : 60 € x 19 élèves (partiellement subventionnés) = 1 140 €

Monsieur Bernard FERNIQUE demande s'il y existe une volonté de favoriser le passage des élèves dans la commune mais aussi hors de la commune.

Madame Marie-Thérèse CROIX répond que 14 élèves sont situés à plus de 3 km de leur école, que seuls les élèves des écoles primaires sont concernés, et elle précise qu'il faut plus de 8 élèves pour pouvoir mettre en place un transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 76 POUR, 8 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve le versement d'une subvention de 1 140 € à MAUGES COMMUNAUTE au titre de la participation au financement du transport scolaire pour les élèves du 1^{er} degré pour 2018/2019.

3.1 – Subvention Orchestre à l'École

Madame Magalie PARAIN indique qu'au vu de la présentation qui a été faite aux conseillers municipaux en préambule de la réunion du 29 mars dernier, il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer sur l'attribution d'une subvention pour le projet d'Orchestre à l'École pour les collèges.

Monsieur Hugues ROLLIN ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 67 POUR, 17 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve la création dès 2018 d'une classe instrumentale pour le collègue G. Pompidou et d'une classe instrumentale pour le collègue Saint Benoît, et approuve le versement d'une subvention pluriannuelle de soutien au projet « *Orchestre à l'école* » sur un cycle de 3 ans.

3.2 – Subvention à l'association sportive du golf de l'île d'or

Madame Magalie PARAIN indique que la commission Culture, au vu de la règle appliquée pour les autres associations sportives, propose d'accorder une subvention de 840 € à l'association sportive du golf de l'île d'or (70 € x par 12 jeunes Oréens).

Monsieur Gérard MENUET n'est pas favorable au traitement de ce type de sujet à cette époque de l'année, car il rappelle qu'il y avait une date à respecter pour les dossiers de demandes de subventions (novembre 2017), et qu'il n'est pas envisageable de traiter chaque mois des demandes de subventions qui arriveraient hors délai.

Madame Magalie PARAIN répond qu'il s'agit d'une nouvelle association qui fait la demande.

Monsieur Jean-Charles JUHEL précise qu'il s'agit du golf situé sur Le Cellier avec un accès situé sur La Varenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 50 POUR, 27 CONTRE et 10 ABSTENTIONS, approuve le versement d'une subvention de 840 € au golf de l'île d'or au titre de 2018.

4.1 – Fixation des durées d'amortissements du budget n°799 – Liaison fluviale (M4)

Monsieur le Maire rappelle que depuis la dissolution du Syndicat des Sentiers Ligériens Oudon-Champtoceaux intervenue le 31 mars 2018, la commune d'Orée-d'Anjou est en charge de la gestion de l'activité du bateau de la Luce.

Après délibération concordante des deux communes membres du syndicat, Orée-d'Anjou et Oudon, l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 (Loire-Atlantique) a défini les conditions de liquidation du syndicat : transfert du personnel, répartition de l'actif et du passif.

La délibération du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou du 29 mars 2018 précise la répartition des biens entre les deux communes.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations et les subventions d'équipement versées. Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement amorti sont également reprises.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir sur son budget « Liaison Fluviale », il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, les durées d'amortissements suivantes :

Compte	Compte d'amortissement	Intitulé M4	Durées (années)
Biens de faible valeur < 500€ (article R2321-1 du CGCT)			1
20	280	Immobilisations incorporelles	
203	2803	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031	28031	Frais d'études	5
2032	28032	Frais de recherches et développement	5
2033	28033	Frais d'insertion	5
205	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels...	
2051	28051	Concessions et droits similaires (logiciels)	5
208	2808	Autres immobilisations incorporelles	
2088	28088	Autres immobilisations incorporelles	5
21	281	Immobilisations corporelles	
212	2812	Agencements et aménagements de terrains	
2121	28121	Agencements et aménagements de terrains nus	20
2125	28125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	20
213	2813	Constructions	
2131	28131	Bâtiments	40
2135	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2138	28138	Autres constructions : bâtiments légers, abris	15
214	2814	Constructions sur sol d'autrui sur le durée du bail à construction	-
2141	28141	Constructions sur sol d'autrui, bâtiments publics	40
2141	28145	Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	20
215	2815	Intallations, matériel et outillages techniques	
2151	28151	Installations complexes spécialisées	15
2153	28153	Installations à caractère spécifique	15
218	2818	Autres immobilisations incorporelles	
2181	28181	Installations, générales, agencements et aménagements divers	15
2182	28182	Matériel de transports - bateau	20
2182	28182	Matériel de transports - véhicules légers	6
2183	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	28184	Mobiliers	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	10
		Coffres-forts	30
131	139	Pour les subventions d'investissement transférables reçues, la durée est la même que celle du bien subventionné.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve les durées d'amortissements des biens du budget liaison fluviale telles que présentées.

4.2 – Indemnités 2018 pour le gardiennage des églises

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les indemnités pour le gardiennage des églises pour l'exercice. Par courrier en date du 22 mars 2018, Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire explique que le plafond indemnitaire applicable en 2018 (circulaire ministérielle n°611 du 27 février 2018) est de :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte

- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces montants sont les mêmes qu'en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 6 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, fixe les indemnités de gardiennage des églises du territoire d'Orée-d'Anjou au titre de l'année 2018.

4.3 – Garantie d'emprunt pour un projet de réhabilitation de 20 logements au clos des Vignes à Champtoceaux

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS indique que la commune a été sollicitée pour une garantie d'emprunt concernant le financement principal de la réhabilitation de 20 logements, situés sur la commune déléguée de Champtoceaux « Le Clos des Vignes ». Pour ce prêt, d'un montant de 590 000 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Immobilière Podeliha sollicite le concours de la Commune à hauteur de 85 %, le Département de Maine-et-Loire étant associé pour les 15 % restants. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM Eco-prêt	PAM
Montant	311.500 €	278.500 €
Quotité à garantir 85 % soit	264.775 €	236.725 €
Taux	Livret A : - 0,45 %	Livret A : + 0,60 %
Progressivité	0 %	
Durée	20 ans	
Révisabilité	Double limitée	
Echéance	Annuelle	

Le conseil délégué sollicite le conseil municipal pour accorder sa garantie à hauteur de 85 % pour le prêt ci-dessus présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 6 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, accorde une garantie d'emprunt de 85% concernant le financement de la réhabilitation de 20 logements, situés sur la commune déléguée de Champtoceaux « Le Clos des Vignes ».

4.4 - Tarifs piscine 2018

Madame Anne GUILMET rappelle que tous les ans, à la même période, il y a lieu de fixer les tarifs à appliquer pour la saison à la piscine communale, située sur la commune déléguée de Champtoceaux.

Il est proposé de valider les tarifs suivants, à appliquer à la Piscine durant la saison 2018 :

	PROPOSITION TARIFS 2018	COMMENTAIRES
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	
Enfant de 3 à 18 ans – le ticket	1,70 €	- Hausse de 0,10 € car pas d'augmentation depuis 5 ans - Comparaison avec tarifs d'autres piscines (la Charbonnière à Ancenis, ...)
Enfant de 3 à 18 ans – le carnet de 10 tickets	12 €	- Hausse de 1,20 € car pas d'augmentation depuis 5 ans et nécessité de rééquilibrer la différence entre 1 ticket et un carnet de 10
Enfant de 6 à 18 ans – le carnet de 10 leçons (groupe minimum de 6 enfants)	66 €	- Relèvement du seuil d'acceptation des enfants de 3 à 6 ans pour des questions de sécurité et de pédagogie - Augmentation de 0,50 € du tarif

Adulte – le ticket	3,60 €	
Adulte – le carnet de 10 tickets	28 €	- Augmentation de 3 € pour rééquilibrer la différence entre 1 ticket et un carnet de 10
Adulte – leçon de natation (groupe minimum de 8 adultes)	9 €	- Augmentation de 1 € en comparaison avec d'autres piscines
Adulte – le carnet de 10 leçons	90 €	- Augmentation de 10 € car pas d'augmentation depuis 5 ans et mise en cohérence avec le tarif des leçons individuelles
Groupes (ALSH, centre aéré) hors ODA (groupe minimum de 10 personnes)	1,80 €	- Augmentation de 0,20 € en comparaison avec d'autres piscines
Location du bar pour les 2 mois	150 €	- Augmentation de 10 € car pas d'augmentation depuis 5 ans

Il est précisé que :

- l'entrée à la piscine est gratuite pour les enfants âgés de moins de 3 ans à la condition qu'ils soient accompagnés par un adulte (l'adulte réglant le prix du ticket adulte) ;
- le tarif « enfant de 3 à 18 ans – leçon de natation individuelle » a été supprimé car pédagogiquement des leçons de natation ne deviennent efficaces qu'à partir d'un certain nombre (la prestation de 10 leçons a été conservée à cet effet) ;
- le tarif « groupes Orée-d'Anjou ALSH et centre aéré » a été supprimé car il est incohérent que la collectivité s'auto-facture des prestations ;
- les attestations de natation adulte et enfant seront désormais gratuites car elles ne représentent que très peu de volume chaque année (moins de 5 par an) et qu'elles sont gratuites dans la plupart des piscines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, approuve les tarifs 2018 de la piscine tels que présentés.

5.1A - Personnel communal : modification des effectifs

Monsieur le Maire indique que, pour faire suite à la CAP du 27 mars dernier, plusieurs agents sont inscrits sur liste d'aptitude par voie de promotion interne. Afin de les nommer, il est proposé au conseil municipal de :

Promotion interne – Ingénieur

- Créer un poste d'ingénieur à temps complet (catégorie A)
- Supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B)

Promotion interne – Animateur

- Créer 3 postes d'animateurs à temps complet (catégorie B)
- Supprimer
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Promotion interne – Assistant de conservation du patrimoine

- Créer 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (catégorie B)
- Supprimer 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

Promotion interne – Agent de maîtrise

- Créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)
- Supprimer un poste de d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Il est proposé d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2018, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Un élu demande qui est concerné par la création du poste d'ingénieur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du directeur technique des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, adopte la modification du tableau des emplois proposée au titre de la promotion interne 2018.

5.1B - Personnel communal : modification des effectifs suite à concours

Monsieur le Maire indique que, suite à la réussite au concours de Rédacteur de deux agents titulaires du grade d'adjoint administratif et occupant les fonctions de responsable du service finances pour l'un et de responsable du service « Bateau de la Luce » pour l'autre, il est proposé de :

- Créer deux postes de Rédacteur à temps complet
- Supprimer deux postes d'adjoint administratif à temps complet

Il est proposé d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée au titre de la réussite de deux agents au concours de rédacteur.

5.1C - Personnel communal : modification des effectifs suite à un accroissement d'activité

Un agent actuellement en formation BPJEPS termine son contrat aidé au 3 mai 2018. Il est nécessaire de créer un contrat du 4 mai 2018 au 28 février 2019 en accroissement d'activité pour une durée totale travaillée de 782 heures.

Il vous est proposé d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée au titre d'un accroissement d'activité.

5.1D - Personnel communal : modification des effectifs suite à la création d'un poste SPANC

Monsieur le Maire indique que l'agent occupant actuellement le poste SPANC a été retenu pour occuper les fonctions de chargé de mission en environnement.

Le remplacement de l'agent SPANC est en cours de recrutement. Une candidate en capacité d'exercer les missions requises n'est pas titulaire du concours de technicien.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste de technicien à temps complet au 1^{er} mai 2018
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018

Il est proposé d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2018, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve la création d'un poste d'adjoint technique sur des missions de chargé de mission assainissement non collectif à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018.

5.1E - Personnel communal : modification des effectifs (saisonniers à la piscine)

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 14 mai 2018, il est proposé de recourir à du personnel saisonnier pour assurer l'ouverture de la piscine.

Pour cela, il est nécessaire de recruter :

Emploi	Grade	Echelon	Dates
Maitre-nageur Sauveteur	Educateur des APS à temps complet	8 ^{ème} échelon	14 mai au 2 septembre 2018
Maitre-nageur Sauveteur	Educateur des APS à temps complet	8 ^{ème} échelon	7 juillet au 2 septembre 2018
Surveillant de baignade	Opérateur des APS à 27/35 ^{ème}	10 ^{ème} échelon	7 juillet au 2 septembre 2018
Régisseur 1	Adjoint d'animation à temps complet	1 ^{er} échelon	7 juillet au 31 juillet 2018
Régisseur 2	Adjoint technique	1 ^{er} échelon	1er août au 2 septembre

	à temps complet		2018
Aide vestiaire 1	Adjoint technique à 23.5/35ème	1 ^{er} échelon	7 juillet au 4 août 2018
Aide vestiaire 2	Adjoint technique à 22/35ème	1 ^{er} échelon	7 juillet au 4 août 2018
Aide vestiaire 1	Adjoint technique à 23.5/35ème	1 ^{er} échelon	5 août au 2 septembre 2018
Aide vestiaire 2	Adjoint technique à 22/35ème	1 ^{er} échelon	5 août au 2 septembre 2018

Il vous est proposé d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2018, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée au titre des emplois saisonniers pour la saison 2018 à la piscine.

5.1F - Personnel communal : modification des effectifs – création d'un poste ressources humaines-marchés publics

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les bulletins de salaires sont effectués par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire. Afin de gagner du temps dans la transmission des données et avec la mise en place du prélèvement à la source, les salaires seront effectués en régie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aussi, il est nécessaire d'apporter un soutien administratif au service marché public : secrétariat, gestion des sinistres, suivi des contrats et conventions etc.

Pour cela, il est proposé de recruter un adjoint administratif à temps complet au 1^{er} juillet 2018. Cet agent exercera ses fonctions à 50 % au service RH et à 50% au service marché public

Il est proposé d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2018, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, adopte la modification du tableau des emplois proposée en validant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018 sur des missions ressources humaines/marchés publics.

5.1G - Personnel communal : modification des effectifs /saisonnier camping DRAIN

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer l'ouverture du camping de la commune déléguée de Drain, il est nécessaire de créer un poste non permanent du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018. Cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique pour un nombre d'heures total de 626 heures.

Il est proposé d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2018, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée pour permettre le recrutement d'un adjoint technique du 1^{er} mai au 31 octobre 2018 au poste de saisonnier du camping de DRAIN.

5.2 - Modification délibération IHTS

Monsieur le Maire indique que la délibération n°2016-06-1201 portant mise en place d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaire doit être modifiée.

En effet, cette délibération ne fait pas apparaître les cadres d'emplois suivant :

Filières	Cadres d'emplois
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint du patrimoine
Filière sportive	Educateur des APS

Pour rappel le versement des IHTS (Heures supplémentaires) est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.

Il est proposé de rajouter les grades ci-dessus à la délibération n°2016.06.1201.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 69 POUR, 10 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, accepte de modifier la délibération la délibération n°2016.06.1201 du 12 janvier 2016 en incluant les grades d'assistant de conservation du patrimoine, d'adjoint du patrimoine, éducateur des APS, et d'opérateur des APS comme éligibles au versement d'IHTS.

5.3 - Modification des autorisations d'absences exceptionnelles

Monsieur le Maire rappelle que lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif.

Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels mais qu'elles doivent être validées par le responsable hiérarchique. Une demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sur la feuille de demande d'absence accompagnée de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués. Les autorisations d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

Monsieur le Maire propose de rajouter des points à la délibération instituant les autorisations d'absence pour les agents de la commune lors du décès de :

- Neveu/Nièce de l'agent et du conjoint : 1 jour
- Oncle/Tante de l'agent et du conjoint : 1 jour
- Grand parent et arrière grand-parent du conjoint de l'agent : 1 jour
- Arrière grand-parent de l'agent : 2 jours

Un élu demande pourquoi 2 jours sont accordés pour les arrières grands-parents.

Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'il s'agit de l'agent, alors qu'un seul jour d'absence exceptionnelle est accordé lorsqu'il s'agit de ceux du conjoint de l'agent.

Monsieur Gérard MENUET trouve que c'est du rajout, et il dit que dans le privé aucun jour n'est accordé pour les neveux, nièces, arrières grands-parents, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 38 CONTRE et 9 ABSTENTIONS, accepte les modifications des autorisations d'absences exceptionnelles proposées.

5.4 - Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune et l'APEL Notre Dame de l'Enfance – commune déléguée de Drain

Monsieur le Maire indique que la commune déléguée de Drain a été sollicitée par l'APEL de l'école privée Notre Dame de l'enfance - Drain pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre de la classe découverte prévue du 15 au 18 mai 2018.

Pour assurer le bon déroulement du voyage, il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune et l'APEL Notre Dame de l'Enfance.

Celle-ci reprendra les engagements suivants :

- 1- La Commune s'engage à mettre à disposition un agent pour accompagner les enfants lors de la classe découverte du 15 au 18 mai 2018 dans la journée pour les activités sportives à raison de 7 heures par jour
- 2- L'APEL s'engage à rembourser à la commune le coût chargé du personnel mis à disposition.

La convention signée entre la Commune d'Orée-d'Anjou et l'APEL Notre Dame de l'Enfance fixe les conditions prévues pour la mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise à disposition d'un agent municipal au profit de l'APPEL Notre Dame de l'Enfance de DRAIN aux conditions susvisées.

6.1 – Tarifs séjours enfance été 2018

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS indique que les équipes enfance proposent aux familles d'Orée-d'Anjou 7 séjours et deux nuitées pour les enfants de 4 à 11 ans. Ces séjours sont accessibles à toutes les familles d'Orée-d'Anjou quelle que soit la commune déléguée qui l'organise. La capacité d'accueil de ces séjours est de 124 places.

Les tarifs sont en fonction des quotients familiaux. De nouvelles tranches sont proposées pour les séjours afin de mieux répondre à la réalité socio-économique des familles de la commune.

Dates	du 10 au 11 juillet	du 9 au 13 juillet	du 9 au 13 juillet	du 16 au 20 juillet	du 17 au 19 juillet	du 23 au 27 juillet	du 23 au 27 juillet	du 20 au 24 août	du 28 au 29 août
séjours	4-6 ans nuitée sur les bords de Loire à Saint Florent le Vieil	7-9 ans Western poney La Varenne	9-11 ans sport nature Lac de Vioreau	9-11 ans séjour au fil de l'eau Drain	9-11 ans séjour itinérant Orée-d'Anjou	6-8 ans Tous en scène à la ferme La Pommeraye	9-11 ans Sport et nature La Jaille Yvon	6-8 ans En selle pour Pied Bercy	4-6 ans nuitée découverte des boires Drain
durée	1 jour-1 nuit	5 jours	5 jours	5 jours	3 jours	5 jours	5 jours	5 jours	1 jour-1 nuit
de 0 à 600	20 €	90 €	120 €	105 €	40 €	80 €	120 €	103 €	20 €
de 601 à 900	25 €	100 €	130 €	115 €	50 €	90 €	130 €	140 €	25 €
de 901 à 1200	30 €	110 €	140 €	125 €	60 €	100 €	140 €	150 €	30 €
de 1201 à 1500	35 €	120 €	150 €	135 €	70 €	110 €	150 €	160 €	35 €
de 1501 à 1800	40 €	130 €	160 €	145 €	80 €	120 €	160 €	170 €	40 €
de 1801 et plus	45 €	140 €	170 €	155 €	90 €	130 €	170 €	180 €	45 €

Monsieur Bernard FERNIQUE demande si des séjours qui ne seraient pas pleins pourraient ouvrir à des enfants venant hors d'Orée-d'Anjou.

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS répond que ce n'est pas exclu, et qu'il conviendra alors de voir la question de la subvention et du nombre de places par rapport aux capacités de remplissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs séjours enfance été 2018 tels que présentés.

6.2 - Tarifs des services enfances 2018

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Du fait du travail effectué par la commission solidarité enfance sur l'harmonisation des tarifs sur le territoire communal et dans l'attente de la mise en place d'un logiciel commun à tous les services enfance au 1^{er} janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger les tarifs en vigueur comme suit jusqu'au 31 décembre 2018 :

Commune déléguée de St-Christophe La Couperie

♦ Cantine

Catégories d'usagers	Tarifs repas
Enfant domicilié sur la commune d'Orée-d'Anjou	3,78 €
Enfant domicilié hors commune d'Orée-d'Anjou	4,42 €

♦ Accueil Périscolaire

Quotients Familiaux	Périscolaire
QF ≤ 500	2,46 €
501 ≤ QF ≤ 700	2,76 €
701 ≤ QF ≤ 900	3,06 €
901 ≤ QF ≤ 1100	3,36 €
QF ≥ 1101	3,66 €

♦ **ALSH**

Quotients Familiaux	ALSH journée avec repas	ALSH 1/2 journée sans repas	ALSH 1/2 journée avec repas	Péri centre à l'heure
QF ≤ 500	11,50 €	5,45 €	9,95 €	2,46 €
501 ≤ QF ≤ 700	12,80 €	6,00 €	10,60 €	2,76 €
701 ≤ QF ≤ 900	14,10 €	7,10 €	11,70 €	3,06 €
901 ≤ QF ≤ 1100	15,40 €	8,20 €	12,90 €	3,36 €
QF ≥ 1101	16,70 €	9,00 €	13,90 €	3,66 €

Commune déléguée de Landemont

♦ **Cantine**

Catégories d'usagers	Tarifs repas
Scolaire et personnel du pôle enfance	3,87 €
Adulte	6,27 €
Pénalité pour inscription tardive ou présence non prévue	7,74 €
Mercredi et vacances scolaires	2,65 €

♦ **Accueil Périscolaire**

Quotients Familiaux	Tarifs horaires
QF ≤ 500	2,28 €
501 ≤ QF ≤ 720	2,76 €
721 ≤ QF ≤ 900	2,96 €
901 ≤ QF ≤ 1100	3,24 €
QF ≥ 1101	3,36 €
Absence non prévenue	3,36 €
Enfant non récupéré après 18h45	8,00 € par 1/2 heure

♦ **ALSH**

Quotients Familiaux	Tarifs horaires
QF ≤ 500	1,52 €
501 ≤ QF ≤ 720	1,76 €
721 ≤ QF ≤ 900	1,88 €
901 ≤ QF ≤ 1100	2,00 €
QF ≥ 1101	2,16 €
Absence non prévenue	50 % du coût prévu à l'inscription

Commune déléguée de Saint-Sauveur de Landemont

♦ **Cantine**

Catégories d'usagers	Tarifs repas
Scolaire	4,18 €
Panier repas fourni par la famille	1,25 €

♦ **Accueil Périscolaire**

Quotients Familiaux	Tarifs horaires facturés à la 1/2 heure
QF ≤ 400	2,22 €
401 ≤ QF ≤ 610	2,60 €
611 ≤ QF ≤ 810	2,92 €
QF ≥ 811	3,26 €

Commune déléguée de Saint-Laurent des Autels

♦ **Cantine**

Catégories d'usagers	Tarifs repas
Enfant domicilié sur la commune d'Orée-d'Anjou	3,62 €
Enfant domicilié hors commune d'Orée-d'Anjou	4,62 €
Personne extérieure & enseignant	6,18 €

♦ **Accueil Périscolaire**

Quotients Familiaux	Tarifs horaires facturés au 1/4 d'heure
QF ≤ 500	2,43 €
501 ≤ QF ≤ 720	2,74 €
721 ≤ QF ≤ 900	3,03 €
901 ≤ QF ≤ 1100	3,15 €
QF ≥ 1101	3,28 €

♦ **ALSH**

Quotients Familiaux	Tarifs horaires facturés au 1/4 d'heure
QF ≤ 500	1,80 €
501 ≤ QF ≤ 720	2,00 €
721 ≤ QF ≤ 900	2,23 €
901 ≤ QF ≤ 1100	2,32 €
QF ≥ 1101	2,41 €

Commune déléguée de Bouzillé

♦ **Cantine**

Catégories d'usagers	Tarifs repas
Enfant	3,76 €
Repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	1,12 €
Repas commandé tardivement	5,10 €
Adulte	6,42 €

♦ **Accueil Périscolaire et péricentre**

Quotients Familiaux	Tarifs horaires facturés au 1/4 heure
QF ≤ 500	2,36 €
501 ≤ QF ≤ 720	2,68 €
721 ≤ QF ≤ 950	2,96 €
QF ≥ 951 et hors commune	3,20 €
Tout dépassement : forfait de 11 € par heure commencée et par enfant	

♦ **ALSH**

Quotients Familiaux	A la journée repas inclus	Demi-journée sans repas		Demi-journée avec repas	
		9h-12h	13h30-17h30	9h-13h30	12h-17h30
QF ≤ 500	13,84 €	4,22 €	5,63 €	10,09 €	11,49 €
501 ≤ QF ≤ 720	14,95 €	4,68 €	6,25 €	10,78 €	12,35 €
721 ≤ QF ≤ 950	16,05 €	5,14 €	6,86 €	11,45 €	13,16 €
QF ≥ 951	17,17 €	5,61 €	7,48 €	12,17 €	14,04 €

Commune déléguée de Drain

♦ **Cantine**

Catégories d'usagers	Tarifs repas
Enfant	3,85 €
Adulte	5,46 €

♦ **Accueil Périscolaire**

Quotients Familiaux	Tarifs horaires
QF ≤ 500	1,60 €
501 ≤ QF ≤ 800	2,36 €
801 ≤ QF ≤ 1000	2,74 €
QF ≥ 1001	3,00 €
Demi-heure commencée au-delà de l'horaire normale	4,40 €

♦ **ALSH**

Quotients Familiaux	A la journée	A la demi-journée
QF ≤ 500	8,40 €	4,20 €
501 ≤ QF ≤ 800	11,04 €	5,52 €
801 ≤ QF ≤ 1000	12,60 €	6,30 €
QF ≥ 1001	14,40 €	7,20 €

Commune déléguée de La Varenne

♦ **Cantine**

Catégories d'usagers	Tarifs repas
Enfant	3,93 €
Adulte & personne extérieure	6,12 €
Enfant ayant une allergie ou un régime (PAI)	1,22 €

♦ **ALSH**

Quotients Familiaux	Tarifs
QF ≤ 600	0,56 €
601 ≤ QF ≤ 1050	1,27 €
1051 ≤ QF ≤ 1250	1,53 €
1251 ≤ QF ≤ 1450	1,78 €
1451 ≤ QF ≤ 1650	2,04 €

16511 ≤ QF ≤ 1850	2,30 €
QF ≥ 1851	2,55 €

♦ **Accueil périscolaire**

Quotients Familiaux	Tarifs
QF ≤ 600	
Allocataire CAF et MSA	0,75 €
Allocataire CAF et MSA, 3 enfants et plus	0,65 €
Non allocataire	1,00 €
601 ≤ QF ≤ 1050	
Allocataire CAF et MSA	0,83 €
Allocataire CAF et MSA, 3 enfants et plus	0,73 €
Non allocataire	1,08 €
1051 ≤ QF ≤ 1399	
Allocataire CAF et MSA	0,91 €
Allocataire CAF et MSA, 3 enfants et plus	0,81 €
Non allocataire	1,16 €
1400 ≤ QF ≤ 1849	
Allocataire CAF et MSA	0,99 €
Allocataire CAF et MSA, 3 enfants et plus	0,89 €
Non allocataire	1,24 €
QF ≥ 1851	
Allocataire CAF et MSA	1,09 €
Allocataire CAF et MSA, 3 enfants et plus	0,99 €
Non allocataire	1,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reconduction des tarifs enfance en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

7 - Demande de subvention pour l'entretien et le balisage des sentiers

Monsieur Stéphane LALLIER indique que lorsque l'entretien et le balisage des sentiers sont confiés à une structure d'insertion, ce qui est le cas pour Orée-d'Anjou, les collectivités peuvent bénéficier de soutiens financiers du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 40 %.

Il vous est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire, au titre de l'année 2018 pour les prestations d'entretien et de balisage, ainsi que pour les travaux et signalétique liés aux aménagements de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de solliciter le Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour demander une subvention au taux maximum pour les travaux d'entretien et de balisage des sentiers.

8 - Subventions 2018 - Groupement de défense contre les organismes nuisibles

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que la commission Environnement a émis un avis favorable aux montants demandés par les Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (GDON) en précisant que :

- les critères d'attribution seront revus pour les années futures,
- les justificatifs des dépenses devront être fournis,
- un rapport d'activités devra être remis à la collectivité.

La cotisation à la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) est versée au prorata du nombre d'habitants.

Il est donc proposé de verser les subventions 2018 suivantes :

	Montant 2018	
	Demandé	Avis commission
Bouzillé	382.00 €	382.00 €
Champtoceaux	2 000.00 €	2 000.00 €
Drain	590.00 € + env 600 € sur présentation facture	590.00 € + 600 € sur présentation factures
Landemont	700.00 € sur présentation de factures	700.00 € sur présentation de factures
Liré	1 500.00 €	1 500.00 €
St Laurent des Autels	1 863.00 €	1 863.00 €
La Varenne	1 300.00 €	1 300.00 €
ODA (pour Fédération (4 097,25 €) et frais Ass. Générales (162,75 €))	4 260.00 €	4 260.00 €
TOTAL	13 195.00 €	13 195.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 81 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, approuve le versement de la subvention 2018 aux GDONs et à la FDGDON conformément au tableau présenté.

9.1 - SIEML : versements de fonds de concours

Monsieur Jean-Pierre MOREAU propose de solliciter le SIEML afin de prétendre à des fonds de concours concernant les opérations suivantes :

1. La Varenne (Réf. dossier DEV360-18-88) : Les élus de La Varenne vous sollicitent pour effectuer des travaux de réparation du réseaux d'éclairage public - Fourniture et pose d'un candélabre pour l'abri bus au Pommier. Les travaux sont estimés à 3 673,39 €. La participation du SIEML étant de 25 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 2 755,04 € ;
2. Landemont (Réf. dossier SGE-069.18.04) : Les élus de Landemont vous sollicitent pour réaliser des travaux d'extension du réseau pour le raccordement d'une nouvelle habitation au lieudit Le Quarteron. Le coût à la charge de la Collectivité est de 1 027 € au titre de l'accès au réseau et de 740 € au titre de l'extension du réseau en domaine public. Pour information, le coût restant à la charge du particulier sera de 1 295 € pour l'extension du réseau sur le domaine privé et de 690 € pour le branchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la liste des travaux présentés et les fonds de concours au SIEML qui en résultent.

9.2 - Demande de subvention au titre du FAFA (Fonds d'Aides au Football Amateur) pour les travaux d'éclairage du terrain de foot situé à La Varenne

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que la commune d'Orée-d'Anjou a la possibilité d'obtenir une aide de la Fédération Française de Foot au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour financer les travaux d'éclairage du terrain de football sur la commune déléguée de La Varenne. Il s'agit de fourniture et pose de 4 mâts équipés chacun de 3 projecteurs.

Le montant qui pourrait être obtenu n'est aujourd'hui pas connu. Si aide il y a, elle viendrait en diminution de l'autofinancement. Les crédits correspondants au total des projets sont inscrits au budget.

Le conseil délégué de La Varenne sollicite le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou pour :

- AUTORISER le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FAFA pour financer lesdits travaux sur le terrain de football de la commune déléguée de La Varenne ;
- APPROUVER le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	66 212,43 €
TOTAL DES DÉPENSES	66 212,43 €

SIEML	16 553,11 €
Autofinancement	49 659,32 €
FAFA (viendra en déduction de l'autofinancement en fonction de l'aide obtenue)	
TOTAL DES RECETTES	66 212,43 €

- AUTORISER Monsieur Jean-Charles JUHEL, en sa qualité de maire délégué de la commune de La Varenne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FAFA pour financer lesdits travaux sur le terrain de football de la commune déléguée de La Varenne, et approuve le plan de financement présenté.

10.1 – Landemont : vente d'un lot au Hameau du Bocage

Madame Mireille DALAINE indique que les élus de Landemont sollicitent le Conseil Municipal afin d'accepter la vente ci-après présentée et d'autoriser la signature de l'acte correspondant :
 Dans le Hameau du Bocage le lot n° 12, cadastré A n° 2188, d'une superficie de 385 m² à Erwan RAVILLY et Vanessa JACQUET, demeurant 3 rue de La Gignonnerie à Bouaye, pour un prix de 35 574,00 € HT, soit 42 010,96 € TTC.

Un élu demande combien de lots restent à vendre.

Madame Mireille DALAINE répond qu'il reste 4 lots au Hameau du Bocage et 1 lot au Clos de la Vicairerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente du lot °12, cadastré A n° 2188, d'une superficie de 385 m² pour un prix de 35 574,00 € HT, soit 42 010,96 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

10.2 - Bouzillé : règlement du cimetière

Monsieur Stéphane LALLIER indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213 et suivants et R.2213 et suivants,

Vu le Code pénal et ses articles 225.17 et suivants,

Vu le Code Civil et ses articles 78 et suivants,

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993,

Vu le décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre dans le cimetière,

Les élus de Bouzillé sollicitent le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou afin d'approuver le projet de règlement du cimetière situé sur la commune déléguée de Bouzillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement de cimetière sur la commune déléguée de Bouzillé tel que présenté.

10.3 - Bouzillé : Acquisition d'un terrain

Monsieur Stéphane LALLIER indique que le 04 juillet 2013, l'ancienne municipalité avait délibéré sur l'acquisition de parcelles appartenant aux Consorts VINCENT dans le centre bourg, avec une proposition d'offre d'achat sur les parcelles AH 295 (parcelle qui sert au stationnement près du stade) et AB 666 (emplacement réservé près du cimetière).

- AH 295 : 656 m² = proposition de 5 € le m², soit 3 280,00 € pour la parcelle.
- AB 666 : 390 m² = proposition de 2.55 € le m², soit 994.50 € pour la parcelle.

Aujourd'hui, la délibération est caduque car Bouzillé fait partie de la commune nouvelle Orée-d'Anjou et les élus de Bouzillé ne souhaitent pas acquérir la parcelle AH 295.

Les élus de Bouzillé sollicitent le Conseil Municipal afin :

- D'acquérir la parcelle AB 666, d'une superficie de 390m² pour un montant de 2.55 le m², soit un total de 994.50 €, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou.
- D'autoriser Monsieur Stéphane LALLIER, en sa qualité de Maire délégué de la commune de Bouzillé, à solliciter l'office notarial pour la préparation de l'acte authentique ;
- D'autoriser Monsieur Stéphane LALLIER, en sa qualité de Maire délégué de la commune de Bouzillé, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent d'acquérir la parcelle AB 666, d'une superficie de 390m² pour un montant de 2.55 le m², soit un total de 994.50 €, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou.

10.4 - Champtoceaux : Abandon de parcelle au profit de la Commune

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS indique que la commune déléguée de Champtoceaux a reçu une déclaration d'abandon pour un terrain situé aux Vincents, cadastré AK 586 pour une surface de 15 ca appartenant à la famille BOTINEAU.

Après en avoir discuté à l'unanimité, le conseil délégué sollicite le Conseil Municipal pour valider cet abandon de parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'abandon de la parcelle cadastré AK 586 pour une surface de 15 ca appartenant à la famille BOTINEAU.

10.5 - Liré : Convention avec l'association Chantier Histoire et Architecture Médiévale (CHAM)

Monsieur Philippe GONTIER indique que la commune déléguée de Liré a conclu en 2012 un partenariat avec l'association Chantier Histoire et Architecture Médiévale (CHAM) pour la mise en place de chantiers destinés à permettre la conservation et la mise en valeur du Château de la Turmelière.

La convention était renouvelée tous les trois ans par voie d'avenant.

Chaque année en juillet se déroule un chantier d'une durée de 3 semaines.

Avec la création de la commune nouvelle en date du 15/12/2015, par arrêté Préfectoral n° DRCL/BCL/2015-79, la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux et la Commune de Liré n'ont plus d'existence juridique. La convention actuelle étant arrivée à son terme, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention au nom de la Commune d'Orée-d'Anjou.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec le versement d'une subvention annuelle de 7 500 € pour les 3 semaines de chantiers (crédits prévus chaque année au Budget Primitif).

Le conseil délégué de Liré sollicite le conseil municipal d'Orée d'Anjou pour :

- APPROUVER la convention dont le projet est joint en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en sa qualité de maire délégué de la commune de Liré, à signer la convention suscitée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en sa qualité de maire délégué de la commune de Liré, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe GONTIER précise que pendant trois semaines des jeunes dormiront sous la tente et utiliseront les vestiaires de foot. Il ajoute qu'environ 15 jeunes qui viennent de partout sont concernés, et que cette opération est un succès.

Il rappelle que le coût pour la collectivité est moins élevé que si une entreprise était missionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention avec l'association CHAM concernant la mise en valeur du Château de la Turmelière durant un chantier de 3 semaines en juillet.

10.6 - Liré : Vente de terrain communal

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique que la parcelle B0089 sise « La Cadiolerie » (à La Basse Combe) sur la commune déléguée de Liré est rendue aujourd'hui inutile et intéresse les conjoints DRION, riverains de cette parcelle.

Considérant que ledit foncier cadastré B0089 d'une superficie de 492 m² ne représente aucun intérêt pour la collectivité au regard de sa situation, de sa nature et de sa surface,

Vu l'avis des domaines en date du 11/04/2018,

Le conseil délégué de Liré sollicite le conseil municipal d'Orée-d'Anjou pour :

- APPROUVER la vente du bien cadastré B0089 d'une superficie de 492 m² sis « La Cadiolerie » (La Basse Combe) sur la commune déléguée de Liré, au prix d'un euro le m², soit un total de 492 €, vente au profit des Consorts DRION étant précisé que les frais d'actes rendus nécessaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISER Jean-Pierre MOREAU, en sa qualité de maire délégué de la commune de Liré, à solliciter l'office notarial pour la préparation de l'acte authentique de cession ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en sa qualité de maire délégué de la commune de Liré, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 86 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve la vente du bien cadastré B0089 d'une superficie de 492 m² sis « La Cadiolerie » (La Basse Combe) sur la commune déléguée de Liré, au prix d'un euro le m², soit un total de 492 €, étant précisé que les frais d'actes rendus nécessaires seront à la charge de l'acquéreur.

10.7 - Saint-Christophe La Couperie : bail commercial La Tartillette

Monsieur Bernard CLEMOT indique que le bail commercial avec M. Benoit LECLAIR arrive à échéance au 31 mars 2018. Il convient de renouveler le bail commercial pour une durée de 9 ans du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027.

Après en avoir discuté, le conseil délégué décide de solliciter le Conseil Municipal afin de :

- Renouveler le bail commercial avec M. LECLAIR Benoit, gérant du commerce La Tartillette pour une durée de 9 ans du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027,
- De fixer un loyer annuel d'un montant 3 213,00 € HT payable mensuellement et à terme échu les 8 de chaque mois par fractions mensuelles de 267,75 € HT,
- De réviser le loyer chaque année au 1^{er} Avril sur la base de l'indice du quatrième trimestre 2017, soit 111,33.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail commercial avec le gérant du commerce La Tartillette pour une durée de 9 ans du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027 pour un loyer annuel d'un montant 3 213,00 € HT.

10.8 - Saint-Christophe La Couperie : bail commercial ancien atelier municipal

Monsieur Bernard CLEMOT indique que Monsieur MINGUET Paul souhaite louer l'ancien atelier municipal afin de stocker le matériel de sa nouvelle entreprise POLE FACADE. Actuellement, ce local n'a plus d'utilité pour la commune.

Après en avoir discuté, le conseil délégué décide de solliciter le conseil municipal afin de :

- Établir un bail commercial avec M. MINGUET Paul, responsable de l'entreprise POLE FACADE pour une durée de 9 ans du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027,
- De fixer un loyer annuel d'un montant 1 500,00 € HT payable mensuellement et à terme échu les 8 de chaque mois par fractions mensuelles de 125 € HT,
- De réviser le loyer chaque année au 1^{er} Avril sur la base de l'indice du quatrième trimestre 2017, soit 111,33.

Monsieur Bernard FERNIQUE demande quelle surface fait le bâtiment.

Monsieur Gérard MENUET répond qu'il fait 150 m² environ, et qu'il s'agit d'un toit hors d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'établissement d'un bail commercial avec le responsable de l'entreprise POLE FACADE pour une durée de 9 ans du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2027 et un loyer annuel d'un montant 1 500,00 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 31 mai 2018 à 20h00.
- Monsieur le Maire rappelle que la RAND'ORÉE se déroulera mardi 1^{er} mai 2018 à Champtoceaux.
- Monsieur le Maire indique que la cérémonie du 8 mai se tiendra à Liré, et qu'à ce titre le rendez-vous est fixé à 10h15 à l'église pour une commémoration à 11h45 au cimetière.
- Madame Mireille DALAINE rappelle qu'une soirée élus organisée par Mauges Communauté aura lieu mercredi 16 mai à 20h à la Loge de Beaupréau-en-Mauges.

Fin de la réunion à 22h10.